



La Ville de Bourg de Péage a mis en œuvre sa 6^e *Opération façades*. Objectifs :

- **accompagner les propriétaires et les commerçants** désireux d'entreprendre des travaux sur leur façade ou leur devanture,
- **apporter une assistance technique** dans les choix des prescriptions ainsi qu'**une aide financière**.



Rénover votre façade, c'est...

- entretenir et revaloriser votre bien qui prend ainsi une **nouvelle valeur foncière**,
- améliorer le cadre de vie et la **mise en valeur de l'espace public**.



Un architecte-coloriste pour vous conseiller

L'opération est menée en collaboration avec **un architecte-coloriste qui conseille gratuitement les propriétaires** sur la rénovation de leur façade et les guide dans les différentes démarches administratives à entreprendre. Cette prestation, **prise en charge entièrement par la commune**, participe de **la qualité de la réfection** et assure aux propriétaires une **intégration harmonieuse** de leurs façades au linéaire de la rue.



Nuancier d'illustration



Le service urbanisme, votre interlocuteur

Le service urbanisme se tient à votre disposition pour tout complément d'information, prise de rendez-vous ou dépôt de dossier.

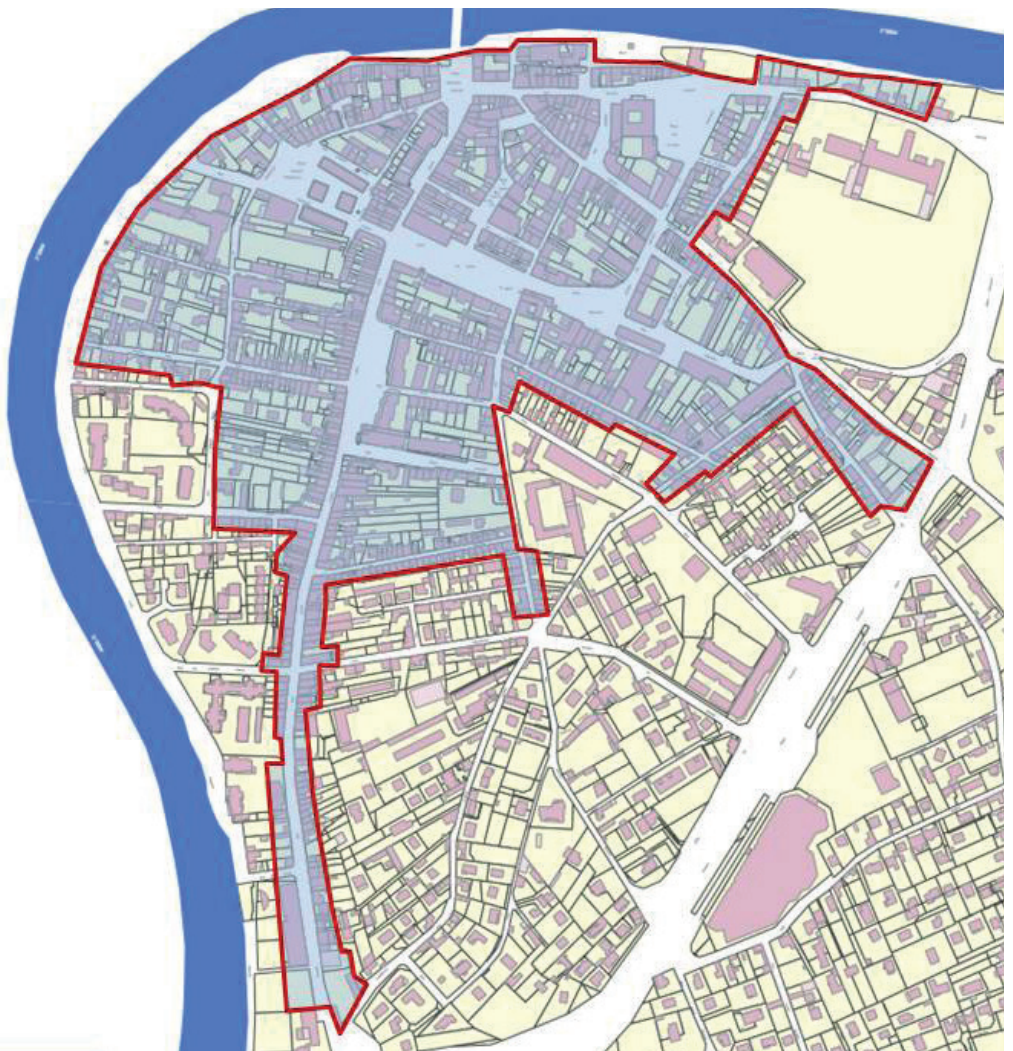
Il vous accompagnera dans toutes les étapes de votre projet. **Il est impératif de constituer votre dossier en mairie avant tout démarrage de travaux.**



Quel périmètre ?

Pour cette 6^e Opération façades (2020-2023), le périmètre d'intervention s'étend à de nombreux quartiers de la ville.

Si votre bien se situe dans ce périmètre, **vous pouvez bénéficier de subventions et/ou d'une assistance technique** pour vos travaux de façade.



€ Subvention municipale pour vous aider à financer votre façade

Le montant de la subvention est calculé en fonction de la nature des travaux. Elle est **plafonnée à 3 000 € par dossier**. Seul un projet d'ensemble, comprenant un traitement complet de votre façade ou de votre commerce, permet d'entrer dans le dispositif.

TYPE DE TRAVAUX SUBVENTIONNÉS

- Enduit à la chaux
- Enduit sur isolation thermique
- Badigeon ou peinture
- Rejointoiement des façades en pierre
Ne s'applique pas aux pierres de remplissage
- Chenaux et gouttières en zinc
- Surcoût architectural
- Peinture immeubles collectifs (10 logements et +)
- Enduit immeubles collectifs (10 logements et +)

AIDE FORFAITAIRE

22 € TTC/m ²
28 € TTC/m ²
15 € TTC/m ²
20 € TTC/m ²
10 € TTC/ml (plafond à 300 € TTC)
30 % du coût des travaux TTC (plafond à 1000 € TTC)
150 € / appartement (plafond à 10% du coût des travaux TTC)
250 € / appartement (plafond à 10% du coût des travaux TTC)
20 % du coût des travaux TTC

COMMERCES

Voir postes éligibles dans le règlement complet de l'Opération façades